

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 26 ; Pouvoir : 1 ; Absents : 3

L'an deux Mil vingt-deux , le dix neuf octobre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO** Maire, suite à la convocation en date du 11 octobre 2022.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - - CANGELOSI Laetitia
 CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole -
 FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David – GROBEL Pierre - JAUFFRET
 Michel– JUAN Annie - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis -
 MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS
 Aline - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : LILLO Sabine à SABATINO Paul

ABSENTS : MISSIMILLY Laurent - BRESO Patrice- LILLO Sabine -

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

| | |
|------------|--|
| 2022/08/01 | MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL |
|------------|--|

Dans sa séance du 08 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la délibération n° 2021-07-05 relative à l'organisation du temps de travail,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs sont tenus de s'organiser afin de protéger les travailleurs des risques professionnels en période de fortes chaleurs.

Considérant la canicule et les fortes chaleurs qui surviennent chaque année,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée des mesures de prévention pour les agents affectés au service technique et ainsi de modifier leurs horaires de travail durant la période qui s'étend du 1^{er} juin au 31 août.

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

SERVICE TECHNIQUE :

- Du Lundi au Vendredi : 7 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30 soit 7 h / jour

Sauf durant la période du 1^{er} juin au 31 août, le cycle de travail est modifié comme suit :

- Du Lundi au Vendredi : 7 h - 14 h soit 7 h / jour

Les 20 minutes de pause sont comprises dans ce cycle de travail, durant cette pause les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

- En ce qui concerne les agents dont la spécificité est la conduite du car municipal ou la polyvalence avec le service école, les 1 607 h seront annualisés selon un planning établi pour chaque agent concerné

SERVICE ADMINISTRATIF

- Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :
 - ✓ 35 heures sur 5 jours, avec une durée hebdomadaire de 7 h chaque jour
 - OU
 - ✓ Semaine à 35 heures sur 4 jours et demi

SERVICE ECOLE

- Les agents du service école dont l'activité est liée au rythme scolaire avec la présence indispensable de tous les agents durant la cantine seront soumis à un cycle de 35 h par semaine sur 5 jours en fonction des besoins liés aux missions du service public.

SERVICE RESTAURANT ADMINISTRATIF

- Les agents du service du restaurant administratif seront soumis au rythme de l'activité du restaurant avec présence obligatoire de tous les agents durant la pause méridienne avec une temps de préparation avant le service et après pour le rangement et le nettoyage des locaux.
- Le cycle sera de 35 h par semaine sur 5 jours en fonction des besoins liés aux missions.

MEDIATHEQUE :

- Les agents de la Médiathèque seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 6 jours comme suit :

1^{er} agent

Lundi : Jour de repos
Mardi : 9h-12h30 et 13h30-19h
Mercredi : 9h-12h30 et 13h30-18h
Jeudi : 9h-12h30 et 13h30-17h
Vendredi : 9h-12h30 et 13h30-18h
Samedi : 9h-12h

2^{ème} agent

Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30
Mardi : 8h30-12h30 et 13h30-19h
Mercredi : Jour de repos
Jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30
Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h
Samedi : 9h-12h

POLICE MUNICIPALE

- Les agents de la Police Municipale seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours
- Compte tenu de l'exigence des missions et des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité sur la commune, des astreintes et des heures supplémentaires seront mises en place.

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

- Les agents de l'école municipale de danse seront soumis au rythme du statut particulier de ces cadres d'emplois qui mettent l'accent sur leurs différences et leurs spécificités : temps de travail de 20 heures /semaine

SERVICES SPORTS/ANIMATION

- En ce qui concerne les agents dont la spécificité est l'encadrement des enfants durant des activités sportives, le centre aéré, le gardiennage des structures, le stade municipal ou la polyvalence avec le service école, les 1 607 h seront annualisés selon un planning établi pour chaque agent concerné.

Un jour férié se situant en dehors des obligations de service ne donne pas lieu à récupération.

Monsieur le Maire précise que les autres modalités prévues dans la délibération n°2021-07-05 demeurent inchangées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 15 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'ADOPTER la modification du cycle de travail du service technique durant la période du 1^{er} juin au 31 août de chaque année en cas de nécessité, fortes chaleurs par exemple.

VOTE / POUR 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

ab Secrétaire de séance
N.C BONNET

Le Maire,
Georges ROSSO

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

